

CHAPITRE II - COTISATIONS - CARTES DE QUALIFICATION - ASSURANCES

ARTICLE 620 - LES COTISATIONS DES ASSOCIATIONS

1 - Cotisations

1 - Les associations affiliées et les membres admis à titre individuel contribuent au fonctionnement de la F.F.R. par le paiement d'une cotisation annuelle intégrant la part assurance.

La cotisation des groupements ou associations varie selon leur classement établi avant le début de saison :

GROUPEMENTS ou ASSOCIATIONS DE	
1 ^{ère} Division Professionnelle	15 000 €
2 ^{ème} Division Professionnelle	9 000 €
1 ^{ère} Division Fédérale Trophée Jean Prat	200 €
2 ^{ème} Division Fédérale, Féminines 1 ^{ère} division Elite 1 TOP 10 et Féminines 1 ^{ère} Division Elite 2 Armelle Auclair	100 €
3 ^{ème} Division Fédérale et Fédérale 1 Féminine	50 €
Autres associations (y compris Fédérale 2 Féminines et Fédérale 3 Féminines)	30 €

2 - Pour les membres individuels, la cotisation est celle figurant au tableau de l'article 621 ci-après.

3 - Pour les membres donateurs et bienfaiteurs (art. 2 des statuts), la cotisation annuelle est fixée à 650 €.

2 - Débit aux associations

1. Le 31 octobre, les comptes des associations actives, c'est-à-dire ayant des joueurs (ou joueuses) licencié(e)s, sont débités de :

- La cotisation annuelle (voir point 1 ci-dessus)
- L'abonnement au journal « RUGBY MAG » (Bulletin officiel) **20 €**

2. En outre, les associations doivent obligatoirement acquitter le prix de l'abonnement au journal « Rugby Mag », et des diverses brochures fédérales : statuts et règlements, compétitions fédérales, règles du jeu, « l'essentiel des compétitions », « rugby digest », guide fiscal (gratuit).

Au moment de la livraison, le débit du coût des brochures intervient pour les montants ci-dessous, frais d'envoi inclus :

- Statuts et Règlements : **35 €**
- Compétitions Fédérales : **35 €**
- Règles du jeu : **35 €**
- « L'essentiel des compétitions » : **35 €**
 - Divisions professionnelles et 1^{ère} Division fédérale : 3 exemplaires (**105 €**)
 - 2^{ème} et 3^{ème} Divisions fédérales : 2 exemplaires (**70 €**)
 - Autres : 1 exemplaire (**35 €**)
- « Rugby Digest » : 10 €
- Plaquettes D.T.N. - Vidéos techniques diverses : 10 €

3. Brassards : pour respecter les dispositions prévues à l'article 415.4 des Règlements généraux, les associations et clubs professionnels peuvent, s'ils en font la commande, se réapprovisionner auprès de la F.F.R. au prix unitaire de **35 €** le jeu, envoi compris (chèque à établir au nom de la F.F.R.).

ARTICLE 621 - LES CARTES DE QUALIFICATION

1 - Tout joueur ou joueuse, dirigeant, arbitre, conseiller technique, entraîneur, délégué - sportif - financier - sécurité, directeur de match ou éducateur, est obligatoirement soumis au régime de la licence.

RAPPEL IMPORTANT

TOUT MEMBRE AYANT UNE FONCTION OFFICIELLE DANS UNE ASSOCIATION, UN COMITE DEPARTEMENTAL, UN COMITE TERRITORIAL OU A LA F.F.R., DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE AFFILIE A LA FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY.

2 - Le prix de la carte de qualification comprend l'assurance, la cotisation fédérale ainsi que l'abonnement au bulletin officiel pour tous les dirigeants, arbitres, conseillers techniques, entraîneurs, délégués, directeurs de match ou éducateurs.

2.1 - Cotisations individuelles

TYPES	COTISATION	BULLETIN OFFICIEL	TOTAL
Joueur et joueuse TOUS NIVEAUX et TOUTES CATEGORIES	19 €	0 €	19 €
Joueur et joueuse « licence Rugby loisir »	19 €	0 €	19 €
Dirigeant fédéral	53 €	20 €	73 €
Dirigeant territorial ou départemental	38 €	20 €	58 €
Dirigeant de Groupement ou d'Association - TOUS NIVEAUX	23 €	20 €	43 €
Dirigeant « Activités médicales et paramédicales »	38 €	20 €	58 €
Délégué : sportif, financier, sécurité - directeur de match, superviseur	38 €	20 €	58 €
Arbitre fédéral	38 €	20 €	58 €
Arbitre territorial ou stagiaire - Arbitre en cours de formation	23 €	20 €	43 €
Conseiller technique, Educateur B.E.	38 €	20 €	58 €
Entraîneur, Directeur sportif, Educateur - TOUS NIVEAUX	38 €	20 €	58 €
Arbitre honoraire et éducateur honoraire	23 €	0 €	23 €

2.2 - Assurances individuelles

TYPES	NIVEAU	ASSURANCE G.M.F.
Joueur de + 19 ans et – de 19 ans licence « L »	1 ^{ère} division professionnelle 2 ^{ème} division professionnelle	475 € 315 €
Joueur de + 19 ans et de – de 19 ans sous contrat homologué, habilité à participer au Championnat de France de Fédérale 1 - licence « F »	1^{ère} Division fédérale	250 €
Joueur de + 19 ans « amateur » hors licence « L »	1 ^{ère} et 2 ^{ème} division professionnelle et 1 ^{ère} division fédérale	155 €
Joueur de + 19 ans	2 ^{ème} et 3 ^{ème} divisions fédérales, séries et autres catégories	90 €
Joueuse de + 18 ans	Féminines 1 ^{ère} Division Elite 1 et Elite 2 Fédérale 1 Féminine, Fédérale 2 Féminine et Fédérale 3 Féminine	
Joueur étranger (+ 17 ans non assuré social) (1)(2)	Tous	315 €
Joueur de – 19 ans « amateur » hors licence « L »	1 ^{ère} et 2 ^{ème} divisions professionnelles et 1 ^{ère} division fédérale	75 €
Joueur de – 19 ans	2 ^{ème} et 3 ^{ème} divisions fédérales et séries	40 €
Joueuse de – 18 ans	Toutes divisions	
Joueur de – de 17 ans (2)	Toutes divisions et séries	40 €
Joueur ou joueuse de – de 15 ans (2)	Toutes divisions et séries	20 €
Joueur ou joueuse « rugby loisir »	Rencontres amicales	20 €
Joueur ou joueuse « nouvelles pratiques »	Beach Rugby et Rugby à toucher	20 €
Dirigeant fédéral (DF1)		195 €
Délégué fédéral : sportif (DS1), financier (DFF) sécurité (DST), directeur de match (DM1)		115 €
Arbitre fédéral (AF1)		
Arbitre territorial ou stagiaire (AR2 - AS3) Arbitre en cours de formation (ACF)		
Délégué territorial (DS2)		35 €
Dirigeant d'association (DC4)	1 ^{ère} et 2 ^{ème} divisions professionnelles Toutes divisions fédérales, toutes divisions féminines et séries	
Dirigeant territorial (DR2)		
Dirigeant départemental (DR3)		
Entraîneur détenteur d'une licence de type « LEC »	1 ^{ère} division professionnelle 2 ^{ème} division professionnelle	475 € 315 €
Entraîneur sous contrat homologué de Fédérale 1 titulaire d'une licence « FEC »	1^{ère} Division fédérale	250 €
Cadre technique d'état ou cadre technique fédéral (CTE - CTF) (3)		155 €
Conseiller rugby territorial (CRT)		90 €
Educateur Brevet d'Etat (EDE)	1 ^{ère} et 2 ^{ème} divisions professionnelles	235 €
	1 ^{ère} division fédérale	155 €
Educateur Brevet fédéral (EBF)	2 ^{ème} et 3 ^{ème} divisions fédérales, toutes divisions féminines, séries et EDR	75 €
	1 ^{ère} et 2 ^{ème} divisions professionnelles	155 €
Educateur en cours de formation (ECF)	1 ^{ère} division fédérale	75 €
	2 ^{ème} et 3 ^{ème} divisions fédérales, toutes divisions féminines, séries et EDR	35 €
Dirigeant - profession médicale (MED)	1 ^{ère} et 2 ^{ème} divisions professionnelles, toutes divisions fédérales, toutes divisions féminines, séries et EDR	35 €
	1 ^{ère} division professionnelle	475 €
	2 ^{ème} division professionnelle	315 €
Dirigeant - profession paramédicale (PAR)	Autres niveaux	250 €
	1 ^{ère} division professionnelle	475 €
	2 ^{ème} division professionnelle	315 €
	Autres niveaux	150 €

Etant précisé qu'un dirigeant entrant dans plusieurs catégories ci-dessus, doit obligatoirement acquitter le coût de la licence la plus élevée.

- (1) Non bénéficiaire du régime général de la Sécurité Sociale, c'est-à-dire non affilié à la Sécurité Sociale ou dans le cas d'un mineur, non couvert par ses parents. Si affilié à la Sécurité Sociale, il faut en fournir les justificatifs à la Commission de Qualification Fédérale pour bénéficier du tarif « joueur français ».
- (2) Pour les joueurs/joueuses de – 17 ans, – 15 ans, – 13 ans, – 11 ans, – 9 ans et – 7 ans, étrangers des pays limitrophes (Grande-Bretagne, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Monaco, Andorre, Espagne, Portugal) le tarif de l'assurance est calqué sur celui des licenciés français.
- (3) Les cadres techniques et assimilés devront obligatoirement être affiliés à une structure de leur choix (association ou comité territorial).

2.3 - Assurance « journée de masse... »

L'adhésion « journée de masse ou autre... » sera directement souscrite auprès de l'assureur fédéral selon le cas par le licencié ou par l'organisateur.

2.4 - Assurance superviseur / arbitre vidéo

Le « superviseur » et « l'arbitre vidéo » ne figurent pas dans le tableau repris ci-dessus. Ceux d'entre eux qui ne possèdent que la qualité « d'arbitre honoraire » devront être titulaires d'une licence fédérale (DF1, DS1 ou DM1).

2.5 - Assurances individuelles « L.C.A. »

Le « licencié capacitare en arbitrage » n'apparaît pas dans les tableaux précédents puisqu'il est déjà titulaire « d'origine » d'un autre type de licence fédérale. Pour valider à la fois sa fonction de L.C.A. et sa fonction d'origine, l'intéressé s'acquittera de la cotisation de cette dernière.

• ARTICLE 622 - LES TIMBRES D’AFFILIATION

Les timbres d'affiliation des membres « non actifs » sont :

- de couleur **orange** à 30 €, pour les membres « non actifs » des groupements et d'association de 1^{ère} et 2^{ème} Divisions Professionnelles ;
- de couleur **verte** à 20 €, pour les membres « non actifs » des associations de 1^{ère} Division Fédérale ;
- de couleur **crème** à 12 €, pour les membres « non actifs » des associations de 2^{ème} Division Fédérale et 1^{ère} Division Féminine ;
- de couleur **jaune** à 10 €, pour les membres « non actifs » des associations de 3^{ème} Division Fédérale ;
- de couleur **rose** à 5 €, pour les membres « non actifs » de toutes les autres associations dont la 2^{ème} et 3^{ème} Divisions Féminines.

Ils sont mis à la disposition des associations jusqu'au 15 mars de la saison en cours :

- soit par la Trésorerie fédérale, pour les groupements de 1^{ère} et 2^{ème} Divisions Professionnelles, le prix des timbres étant porté au débit de leur compte ;
- soit par les Comités territoriaux, pour les associations de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Divisions Fédérales, d'Honneur, de Promotion d'Honneur, de Séries territoriales, d'Entreprises et Féminines.

Les timbres d'affiliation de membres « non actifs » invendus par les associations ne leur seront remboursés que s'ils sont renvoyés par les Comités territoriaux avant le 1^{er} avril de la saison en cours, délai de rigueur.

Les Comités territoriaux mettront en place sur leur territoire un dispositif de retour des timbres invendus par les associations tenant compte de l'exigence de calendrier.

Les timbres d'affiliation de membres « non actifs » invendus par les Comités territoriaux ou retournés par les Comités ne seront remboursés aux intéressés que s'ils sont renvoyés à la Trésorerie fédérale en recommandé avec AR avant le 15 avril de la saison en cours, délai de rigueur.

En cas d'infraction relevée dans l'utilisation, par les associations, des cartes de membres « non actifs », des sanctions seront prises par le Comité Directeur de la F.F.R. sur proposition du Trésorier Général.

• ARTICLE 623 – PAIEMENT DE L’ASSURANCE

Les associations affiliées à la F.F.R. sont redevables vis-à-vis de cette dernière, du paiement de la somme correspondant à l'assurance de leurs licenciés (article 223 des présents Règlements).

Dans ce cadre, les associations ont l'obligation de s'acquitter auprès de leur Comité territorial avant le début des championnats auxquels elles vont participer, du montant de l'assurance correspondant au nombre de licenciés nécessaires pour remplir leurs obligations sportives telles que définies par les articles 350 et 351 des présents Règlements.

Les Comités territoriaux ont en charge la collecte des versements considérés.

Toute association qui ne se sera pas acquittée du versement tel que défini ci-dessus, pourra se voir refuser l'accès d'une ou plusieurs de ses équipes au championnat territorial ou fédéral auquel elle a acquis sportivement le droit de participer.

Cette dernière disposition interviendra par décision du Comité Directeur ou du Bureau Fédéral de la F.F.R., sur saisine par le Comité territorial de l'association considérée pour les compétitions fédérales.

Elle sera prononcée par le Comité Directeur ou le Bureau territorial du Comité concerné pour les compétitions territoriales.